

Règlement:

Le Comité des fêtes de LA GODIVELLE organise le :

SAMEDI 14 JUILLET 2018 Son concours de peinture « PEINDRE LA GODIVELLE »

1. Le concours de Peinture, est gratuit et ouvert à tous les peintres : Professionnels , amateurs, adultes et enfants.
- 2 .Le but du concours est de réaliser une œuvre durant la journée du 14 juillet 2018. Les œuvres seront réalisées dans le périmètre de la commune.
3. Toutes les disciplines picturales, huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, crayon, encre, fusain, etc. sont acceptées.
4. Chaque participant doit apporter son support. Tout support est accepté (toile, papier, carton, bois, etc.). Les supports sont **obligatoirement estampillés à l'arrivée** vierges et munis d'un petit système d'accrochage.
5. Les artistes se présentent entre 8h30 et 11h30 sur la place du village pour estampillage de leur support. Ils ont jusqu'à 15h 30 pour réaliser leur œuvre.
à disposition (gratuitement) la salle des fêtes de La Godivelle afin que les artistes puissent exposer et vendre quelques toiles s'ils le désirent. Appeler le 06 38 33 95 02 pour réserver.
6. La remise des œuvres se fera au plus tard à 15h30. Toute œuvre présentée au-delà de cette limite ne participera pas au concours.
 - Pour participer au concours, aucune signature ne doit apparaître sur l'œuvre avant délibération du jury.
 - Au retour de l'œuvre, il sera remis un bon de reprise comportant le numéro du participant. Seul ce bon permet le retrait des œuvres à l'issue du concours.
7. La remise des prix à lieu à 17h, les décisions du jury sont sans appel
8. Les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire leurs œuvres sur des documents publicitaires ou à les exposer dans des lieux publics.
9. Le premier prix de chaque catégorie ne peut être récompensé deux concours de suite.
10. Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies majeures dûment constatées. Il se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure
11. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant :
 - Les œuvres en cas de vol, incendie ou détérioration de toute sorte
 - Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours
 - Le vol, ou détérioration de toute nature du matériel et effets personnels des participants
 - Y compris pour les œuvres exposées dans l'église durant l'étéChaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.
12. Les enfants mineurs participant au concours restent sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.
13. La récupération des œuvres se fera à partir de 18h00 sur présentation du bon de reprise
14. Un membre du jury ou un membre du bureau de l'association organisatrice ne peut en aucun cas participer au concours.

Le jury, après délibération, détermine à l'unanimité les lauréats. Les participants reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Le jury sera composé de 5 personnes : le gagnant du dernier concours - un représentant de la Mairie, - 2 habitants de la Godivelle - et 1 artistes peintre professionnel 15.

Liste des prix

- **Bons d'achat**
- **Produits locaux**

Le

|| Signature

|